



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87237 du

Année n° 26_757 du 04 FEV. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRANSFORMATION
ET DE MODIFICATION DE LA CRÈCHE " L'ETOILE "
24 BIS RUE ALBERT MAIGNAN 72000 LE MANS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par M. Thierry TREGRET, gestionnaire de VYV3 Pays de la Loire, réceptionnée le 22 décembre 2025, nous faisant part du changement de capacité d'accueil entraînant un changement de catégorie ainsi que la modification de la composition de l'équipe et venant modifier le précédent arrêté N°25/181 du 8 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La crèche « L'Etoile » située 24 bis rue Albert Maignan 72000 LE MANS, ouverte depuis le 23 janvier 2023, gérée par la Mutuelle VYV3 Pays de la Loire, dont le siège social est situé 29 quai François Mitterrand 44200 NANTES, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 5 janvier 2026 :

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure passe de 24 à 26 enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 30¹.

Article 3 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 209,30 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 103 m²

Article 4 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les vacances d'été
- 1 semaine durant les vacances de fin d'année

Fermeture également :

- Lundi de Pentecôte
- Vendredi de l'Ascension
- 3 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants²

Article 6 : La directrice de la structure est Mme Eve-Marie LEGRAS, titulaire du diplôme d'Infirmière diplômée d'état qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 7 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Educateur de Jeunes Enfants	1	1
Infirmière diplômée d'état	1	1
Auxiliaire de puériculture	2	2
CAP Petite Enfance	4	3,7

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 8 : Le Directeur général des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, M. M. Thierry TREGRET, gestionnaire de VYV3 Pays de la Loire, la directrice de la Mme Eve-Marie LEGRAS, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 04 FEV. 2026
et de sa publication ou notification le : 04 FEV. 2026